

"M.V SARL"

ORIGINAL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 €uros**

**Siège social à : AVIGNON (84000)
ZI de Fontcouverte
1619 Avenue de l'Amandier
437 776 511 RCS AVIGNON**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 JUIN 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE,
ET LE VENDREDI QUINZE JUIN A ONZE HEURES

Les associés de la Société à responsabilité limitée "M.V SARL ", au capital de €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Michel VERMONT, gérant
propriétaire de 980 parts sociales, est présent
- Mademoiselle Annabelle VERMONT,
propriétaire de 10 parts sociales, est présente
- Monsieur Julien VERMONT,
propriétaire de 10 parts sociales, est présent

Monsieur Michel VERMONT préside la réunion en sa qualité de gérant.

Il constate que tous les associés, titulaires ensemble de 1 000 parts sociales sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fusion par voie d'absorption par la Société de la Société « MIROITERIE AVIGNONNAISE », approbation de cette fusion ; constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée sans liquidation de la Société absorbée;
- Constatation d'un boni de fusion de 90 181 €uros;
- Modification de l'article 7 – Apports des statuts;
- Ratification de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée, après lecture du rapport du Commissaire inscrit désigné en application des dispositions légales
- Approbation des statuts de la Société transformée
- Nomination du Président
- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs à conférer

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du projet de fusion et ses annexes,
- le récépissé de dépôt de ce projet au Greffe du tribunal de commerce d'AVIGNON en date du 26 avril 2012,
- photocopie des insertions publiées au B.O.D.A.C.C. le 16 mai 2012
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2012 décidant le principe de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée et désignant le Commissaire chargé de rédiger le rapport visé aux articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire inscrit,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée auquel se trouve annexé le projet des nouveaux statuts de la Société.

Le Président indique que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et mis à leur disposition au siège social dans le délai prévu par l'article susvisé.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 24 AVRIL 2012 contenant apport à titre de fusion par la Société « MIROITERIE AVIGNONNAISE », absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- ayant pris connaissance du rapport de la gérance ;

Approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la Société « MIROITERIE AVIGNONNAISE » et leurs évaluations, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la Société « M.V SARL », absorbante, de payer le passif de la Société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La Société « M.V SARL » étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce d'AVIGNON, de la totalité des 2 500 actions émises par la Société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite Société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la Société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la Société absorbante des 2 500 actions de la Société « MIROITERIE AVIGNONNAISE », soit 90 181 €uros, sera inscrite à un compte de prime «boni de fusion».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la Société « MIROITERIE AVIGNONNAISE » par la Société « M.V SARL », et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la Société « MIROITERIE AVIGNONNAISE ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif aux apports.

M *PK* *de*

«L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 AVRIL 2012 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société « M.V. SARL » de la Société « MIROITERIE AVIGNONNAISE » Société par actions simplifiée au capital de 150 000 Euros dont le siège social est à AVIGNON (84000) ZI de Fontcouverte – 1619 Avenue de l'Amandier, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 405 162 884 RCS AVIGNON dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la Société.

Les actifs apportés se sont élevés à 1.479.453 Euros pour un passif pris en charge de 228.238 Euros. Le boni de fusion s'est élevé à 90.181 Euros.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance
- après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,
- après avoir expressément approuvé ledit rapport,
- après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies,

confirme la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 20 AVRIL 2012 concernant la transformation de la Société en Société par actions simplifiée, à compter de ce jour, et ce, par application des dispositions desdits articles et des statuts sociaux.

La Société sera désormais régie par les lois en vigueur sur les Sociétés par actions simplifiée et par les statuts ci-après ratifiés.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même Société qui sous la même personnalité juridique, continuera d'exister entre les associés actuellement propriétaires des actions créées en substitution des parts sociales à raison d'une action pour une part et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite, soit par voie d'attribution d'actions nouvelles émises en représentation d'augmentation de capital, soit par voie de cession d'actions.

Il n'est apporté aucune autre modification à son objet, à sa durée, à sa dénomination et à son capital.

Le capital social sera désormais divisé en 1 000 actions de 150 € chacune, portant les n° 1 à 1 000, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts proportionnellement à leurs droits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

oOo

La transformation de la Société étant décidée, Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet des nouveaux statuts.

Cette lecture terminée, diverses observations sont échangées entre les associés, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui, par suite de l'adoption de la transformation, demeurent à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve article par article et dans leur ensemble les nouveaux statuts élaborés par la gérance et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, ces statuts remplaceront la charte de la Société transformée et régiront seuls la Société à partir de cette transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme en qualité de Président de la Société, à compter du jour de la transformation et sans limitation de durée :

↳ Monsieur Michel VERMONT
8 Impasse des Fresnes
30133 LES ANGLES

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la durée de l'exercice social en cours qui doit être clos le 31 DECEMBRE 2012 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts sociaux et par les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



HUITIEME RESOLUTION

Toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et la Société se trouvant dotée de tous ses organes d'administration et de surveillance,

l'assemblée générale extraordinaire constate que la transformation de la Société à responsabilité limitée dénommée "M.V SARL " en Société par actions simplifiée régie par le Code de Commerce, est régulièrement réalisée et que ladite Société peut valablement fonctionner sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- *L'entreprise de miroiterie et vitrerie*
- *La vente en gros, demi-gros et au détail de verres et de tous autres produits se rapportant à la miroiterie et à la vitrerie*
- *Toutes études techniques de tous projets d'installation de magasin, isolation, insonorisation*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts sociaux :

"Article 2 - OBJET SOCIAL

"

" La Société a pour objet :

- *L'entreprise de miroiterie et vitrerie*
- *La vente en gros, demi-gros et au détail de verres et de tous autres produits se rapportant à la miroiterie et à la vitrerie*
- *Toutes études techniques de tous projets d'installation de magasin, isolation, insonorisation*
- *La prise de participation dans toutes Sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement*
- *La gestion de son portefeuille de valeurs mobilières*
- *Toutes activités fonctionnelles et notamment toutes prestations de services pouvant être nécessitées par la gestion des Sociétés dans lesquelles elle détient une participation*
- *L'étude, l'obtention, l'acquisition, la concession de toutes inventions, brevets, licences de brevets, marques et procédés*

- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- La Société pourra également s'intéresser directement ou indirectement à la création ou à l'exploitation de toutes Sociétés ou affaires similaires ou connexes existantes ou à créer et ce par tous moyens sans exception, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, souscription, achat d'actions ou participation, achat ou location de tout ou partie de l'actif social de toutes Sociétés ou affaires auxquelles la Société pourra s'intéresser directement ou indirectement, de fusion, d'alliance, de groupement d'intérêt économique, d'achat ou de souscription de tous droits sociaux.
- Elle pourra également prendre à bail, avec ou sans promesse de vente et acquérir par voie d'apport ou autrement, tout ou partie des biens mobiliers et immobiliers, actifs ou passifs, dépendant des Sociétés ou entreprises dont les activités seroient similaires à la sienne. Elle pourra faire ces opérations soit seule, soit en participation sous quelque forme que ce soit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que désormais la dénomination sociale sera la suivante :

"MIROITERIE AVIGNONNAISE "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts sociaux :

"Article 3 - DENOMINATION

"

"La dénomination sociale qui était primitivement "M.V SARL " est devenue :

"

"MIROITERIE AVIGNONNAISE "

""et ce aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 31 MAI 2012."

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal est dressé, clos et signé après lecture.

M. Michel VERMONT

Melle Annabelle VERMONT

M. Julien VERMONT

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AVIGNON

Le 20/06/2012 Bordereau n°2012/496 Case n°6

Ext 2299

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

Mireille DONAT
Agente Administrative Principale
des Finances Publiques

